Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261012-DEC_124_2026-AU
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Albret Communauté

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTÉ 2026-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-124-2026

Objet : MAÎTRISE D'ŒUVRE CONCERNANT L'AMENAGEMENT DES RUES DE LA BASTIDE A LAVARDAC

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts d'Albret Communauté ;
Vu la compétence voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DE-104-2026 du 23 septembre 2026, exécutoire au 25 septembre 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président d'Albret Communauté ;

Considérant le projet d'aménagement des rues de la Bastide au centre-bourg de Lavardac ;

Considérant la proposition d'honoraires du cabinet d'études AC2I ;

Exposé des motifs :
Dans le cadre d'une concession d'aménagement visant au renouvellement urbain du cœur de bastide de Lavardac, portée par la SEM 47, la commune et Albret Communauté souhaitent initier un projet d'aménagement en réhabilitant les portions suivantes :

- Rue Notre-Dame depuis la place de l'église à la rue du Général Leclerc,
- Rue de la Minoterie,
- Place du Château.

L'objectif de ces travaux est de réorganiser les flux de circulation tout en renforçant la présence du végétal par la création d'îlots de fraîcheur.
Compte-tenu de l'estimation des besoins, en deçà de 60 000 € HT, une consultation directe a été engagée avec AC2I pour une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux.

L'offre financière de l'étude Avant-Projet et de la phase PRO (finalisation du projet avant consultation) d'AC2I répond parfaitement au besoin d'Albret Communauté et se décompose comme suit :

- Phase 1 AVP : 5 240 € HT,
- Phase 2 PRO : 5 240 € HT.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DÉCIDE

Article 1 : de confier l'étude Avant-Projet et la phase PRO pour les travaux d'aménagement et de réhabilitation des rues de la bastide de Lavardac à AC2I, pour un montant de 10 480 € HT, soit 12 576 € TTC,

Article 2 : de leur confier en suivant, la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des travaux, avec un taux d'honoraires correspondant au montant définitif des travaux réalisés, soit un montant estimatif total maximum de 26 200 € HT,

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20261012-DEC_124_2026-AU
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Article 3 : de préciser que les crédits sont prévus au budget 2026.

Fait à NERAC le, 12 OCT. 2026

Le Président,

Alain LORENZELLI

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
ALBRET COMMUNAUTÉ
47600 NERAC

Publié le : 13 OCT. 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.